

N° 2018.05.03.41

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté n° 2016.09.15.195 ;

Considérant les travaux de réseau d'eau pluviales, sur trottoir et chaussée, avenue Vignau Anglade à Carbon-Blanc, du 9 au 20 avril 2018 durant 5 jours, réalisés par les entreprises SOGEA, Sopega TP, SUEZ Sanitra et leurs co/sous-traitants pour le compte du Cabinet Merlin, 5 rue Louise Michel, 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Du 9 au 20 avril 2018, durant 5 jours, les entreprises SOGEA, Sopega TP, SUEZ Sanitra et leurs co/sous-traitants sont autorisées à effectuer les travaux de réseau d'eau pluviale sur trottoir et chaussée, avenue Vignau Anglade à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les parkings de l'avenue Vignau Anglade, au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, une déviation piétonne sera mise en place au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La circulation sera déviée sur la plage horaire 9h à 15h via les rues :

- Gaston Cabannes
- Barbou
- François Mitterrand

Chaque jour à partir de 15h30 la circulation sera rétablie.

ARTICLE 5 : Les demandeurs devront, au minimum une semaine avant l'exécution des travaux, effectuer et diffuser une information aux riverains et aux commerçants des rues concernées par les travaux en rue barrée ainsi que celles touchées par le plan de déviation.